

Tableau des garanties Pack Responsabilité Civile +

Garanties Responsabilité Civile +

Garanties	Montants	Franchise
Dommmages corporels	20 000 000 €	Néant
Dommmages exceptionnels	4 575 000 €	Néant
Intoxication alimentaire	763 000 €	Néant
Dommmages matériels et immatériels	763 000 €	91 €
Dommmages aux biens confiés lors de stages (y compris dommmages immatériels consécutifs)	15 250 €	121 €
Dommmages au matériel informatique confié par les Universités et Facultés (à l'exclusion du vol et de la perte)	2 500 €	150 €
Dommmages au matériel non informatique confié par les écoles des Beaux-arts (à l'exclusion du vol et de la perte)	8000 €	150,00 €
Défense recours	Compris dans les montants ci-dessus Seuil d'intervention : 225 €	

Garantie Responsabilité Civile Médicale

Couverture pour les dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs causés aux tiers au cours des activités médicales, chirurgicales et paramédicales, dans le cadre des stages de l'adhérent, gardes ou soins dans un service hospitalier, une clinique ou auprès d'un professionnel exerçant en libéral :

- **Jusqu'à la quatrième année** : Médecine, Orthophonie, Orthoptie, Kinésithérapie, Dentaire, écoles d'infirmiers, Puéricultrices, Aide-soignante, Manipulateurs radios.
- **Jusqu'à la cinquième année d'études** : Psychologie, Pharmacie, et Sages-Femmes.
- **Jusqu'à la sixième année d'études** : Ostéopathes, Préparation au concours aux diplômes d'ergothérapeute et de psychomotricien.

Garanties	Montants	Franchise
Dommmages corporels	6 100 000 €	Néant
Intoxication alimentaire	6 100 000 €	Néant
Dommmages matériels et immatériels	458 000 €	45 €
Défense	Comprise dans les montants ci-dessus	
Recours	15 250 €	Seuil d'intervention : 305 €

Garantie individuelle accident

Montant du capital	Conditions
200 €	Dès 10 % d'IPP
4 500€	Dès 30% d'IPP

Garantie Hospitalisation Accidentelle

- Forfait de 16€/nuit (limité à 20 nuitées)
- Remboursement des soins en cas d'hospitalisation suite à un accident

Assistance Rapatriement

Couverture en cas de maladie ou d'accident lors des déplacements ponctuels à l'étranger :

Garanties	Description des garanties
Transport sanitaire, rapatriement médical au centre de soins le plus proche	<p>Prise en charge et organisation du meilleur parcours de santé possible en cas de maladie ou blessure. Le mode d'évacuation, la date et le lieu d'hospitalisation sont adaptés selon votre cas.</p> <p>Si en cours de déplacement à l'étranger, vous êtes dans l'impossibilité de trouver des médicaments indispensables à votre traitement ou d'obtenir leur équivalent, l'assureur met tout en œuvre afin d'acheminer ces médicaments.</p>
Assistance en cas de décès	<p>La garantie comprend la prise en charge du transport du corps ainsi que des frais induit par le rapatriement et ce jusqu'au lieu d'inhumation devant se situer en France.</p>
Présence d'un proche à votre chevet en cas d'hospitalisation sur place	<p>L'assureur organise et prend en charge le voyage aller/retour d'une personne choisie résidant en France pour lui permettre de se rendre à votre chevet en cas d'hospitalisation de plus de dix jours.</p> <p>Nous prenons également en charge les frais d'hôtel de cette personne sur place, à concurrence de 46€ T.T.C par nuit pendant 10 nuits maximum.</p>
Prolongation de séjour	<p>L'assureur organise et prend en charge vos frais de prolongation de séjour à l'hôtel ainsi que ceux de votre accompagnant si vous êtes dans l'incapacité d'entreprendre votre voyage de retour à la date prévue pour des raisons médicales.</p> <p>Les frais d'hôtel sont plafonnés à 46€ T.T.C par nuit et par personne pendant 10 nuits maximum.</p>
Remboursement complémentaire des frais médicaux et avance de fonds jusqu'à 76 225€	<p>Remboursement des frais médicaux en cas de maladie ou blessures survenu à l'étranger après remboursement effectué par l'organisme de Sécurité Sociale, notre garantie et/ou tout autre organisme de prévoyance.</p> <p>Une franchise de 31€ par événement est appliquée dans tous les cas</p> <p>Les soins dentaires sont remboursés dans les mêmes conditions avec un plafond de 77 € T.T.C.</p> <p>Une avance des frais d'hospitalisation est également réalisable à condition que vous ne soyez intransportable et que les soins soient prescrits en accord avec les médecins de l'assurance.</p> <p>Les remboursements sont plafonnés à 5 336 € et 76 225 € aux Etats-Unis, Canada, Australie, Japon et Asie du Sud Est.</p>
Aide au voyage	<p>Une avance de fonds d'un montant pouvant atteindre 2.287 € est proposé par l'assureur, après son accord préalable et contre un chèque certifié en cas de vol de vos moyens de paiement.</p>
Procédure judiciaire à l'Étranger	<p>En cas de poursuites judiciaires dont vous avez fait l'objet et résultant d'un accident de la circulation intervenu à l'étranger, avance des honoraires d'avocat à concurrence de 1.525 € maximum et de la caution pénale à concurrence de 7.623 € TTC maximum.</p>